

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombres de membres :

En exercice : 29

Présents ou représentés : 29

Qui ont pris part à la délibération : 29

Date de la convocation : 05/12/2017

Date d'affichage : 07/12/2017

**de la Commune de COGOLIN
Séance du jeudi 14 DECEMBRE 2017**

L'an deux mille dix-sept et le 14 décembre 2017 à 19 heures 30, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Bastide Pisan, sous la présidence de Monsieur Marc Étienne LANSADÉ, Maire

PRESENTS : Audrey TROIN - Régine RINAUDO - Laëtitia PICOT - René LE VIAVANT - Aimé GARNIER - Patrick GARNIER - Margaret LOVERA - Patricia BERENGUIER - Monique LEBLANC - Valérie ROBIN - Pascal CORDÉ - Sébastien MACREZ - Christelle DUVERNET - Jonathan LAURITO - Anthony GIRAUD - Jeanne LAURITO - Michel DALLARI - Ernest DAL SOGLIO - Patricia PENCHENAT - Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI -

POUVOIRS : Éric MASSON à Valérie ROBIN / Rémy FÉLIX à Aimé GARNIER / Élisabeth CAILLAT à Margaret LOVERA / Renée FALCO à Audrey TROIN / Gaëtan MULLER à Laëtitia PICOT / Manuel REQUIN à Jonathan LAURITO / Erwan DE KERSAINTGILLY à Marc Étienne LANSADÉ /

SECRÉTAIRE de SÉANCE : Jeanne LAURITO

Face aux enjeux de préservation de l'activité agricole existante sur son territoire la commune a décidé de renforcer ses actions pour préserver son patrimoine naturel et agricole.

Ainsi, parallèlement à la mise en révision générale de son document d'urbanisme, Cogolin a confié à la Chambre d'Agriculture du Var la réalisation d'un diagnostic qui a permis d'exposer les problématiques de la question agricole sur la commune, et de mettre en avant l'intérêt de la création d'une Zone Agricole Protégée (ZAP) sur le territoire communal.

Pour rappel, l'objectif d'une ZAP consiste en la préservation des zones agricoles présentant un intérêt général en raison, soit de la qualité de leur production, soit de leur situation géographique (proximité des sièges agricoles), et soumises à une pression foncière.

Cette protection prend la forme d'une Servitude d'Utilité Publique, affectant l'utilisation des sols, et qui doit être annexée au PLU. Une fois le périmètre de ZAP créé par arrêté préfectoral, tout changement d'affectation du sol susceptible d'altérer de manière durable le potentiel agronomique, biologique ou économique de la zone sera préalablement soumis à l'avis de la Chambre

N° 2017/145

APPROBATION DU RAPPORT DE PRESENTATION DE ZONE AGRICOLE PROTEGEE REALISE PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR ET DU PERIMETRE DE LA ZONE AGRICOLE PROTEGEE (ZAP)

N° 2017/145

APPROBATION DU RAPPORT DE PRESENTATION DE ZONE AGRICOLE PROTEGEE REALISE PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR ET DU PERIMETRE DE LA ZONE AGRICOLE PROTEGEE (ZAP)

d'Agriculture, de la Commission Départementale d'Orientation Agricole (CDOA) et de l'INAO.

Cet outil permet donc une protection plus forte que le simple classement en zone agricole, mais aussi plus pérenne puisque cette servitude d'utilité publique ne pourra être supprimée que sur accord de la Commission Départementale d'Orientation Agricole et de la Chambre d'Agriculture, ou décision motivée du préfet.

La surface de la ZAP porte sur 1 140 ha.

La création de la ZAP implique une procédure en quatre temps :

- validation par le Conseil municipal du périmètre de ZAP proposé ;
- sollicitation du Préfet afin qu'il diligente la procédure ;
- délibération du Conseil municipal, au terme de l'enquête publique, et après avis de la Chambre d'Agriculture, de l'Institut National des Appellations d'Origines, ainsi que de la Commission Départementale d'Orientation Agricole ;
- arrêté préfectoral instituant la servitude d'utilité publique.

Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L 112-2 et R112-1-4 ;

Vu la délibération n° 2016/111 en date du 19/05/2016 par laquelle le conseil municipal a approuvé la convention partenariale avec la Chambre d'Agriculture du Var afin de créer une Zone Agricole Protégée et de lancer les études nécessaires à l'élaboration du projet de création en partenariat avec la Chambre d'Agriculture du Var ;

Vu délibération n° 2017/009 portant signature de l'avenant n° 1 en vue d'étendre le périmètre d'étude de la ZAP sur la Vallée de la Môle jusqu'à Grand Pont ;

Vu les réunions qui ont permis d'associer les différents partenaires à la démarche de création de ZAP, de mettre en commun les données existantes utiles à la démarche, de préparer et valider les différentes étapes d'avancement, la concertation avec les représentants locaux des agriculteurs ;

Vu le rapport de présentation annexé qui comporte un plan de situation, un plan de délimitation de la zone agricole protégée et une analyse détaillée des caractéristiques agricoles, les motifs et objectifs de la protection et les mesures d'accompagnement à l'agriculture ;

Considérant que la commune de Cogolin dispose d'une réelle dynamique économique agricole qu'il convient de conforter et pérenniser ;

N° 2017/145

APPROBATION DU RAPPORT DE PRESENTATION DE ZONE AGRICOLE PROTEGEE REALISE PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR ET DU PERIMETRE DE LA ZONE AGRICOLE PROTEGEE (ZAP)

Considérant que le document d'urbanisme existant (PLU) n'assure pas, du fait du caractère évolutif et révisable, une protection des espaces agricoles sur une durée suffisamment longue au regard de l'activité agricole ;

Considérant que la ZAP permet d'ériger la vocation agricole de cette zone en servitude d'utilité publique ;

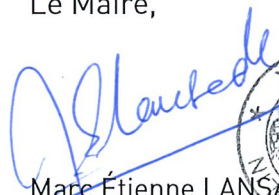
Considérant, au regard de ces éléments, que la commune de Cogolin a souhaité créer une zone agricole protégée (ZAP) sur son territoire agricole portant sur une surface totale de 1 140 ha, conformément au périmètre ci-annexé,

Après avoir entendu l'exposé qui précède et en avoir délibéré, le Conseil municipal, décide :

- d'approuver le rapport de présentation de Zone Agricole Protégée annexé à la présente délibération ;
- d'approuver le projet de délimitation et de classement de Zone Agricole Protégée défini dans le rapport de présentation annexé à la présente délibération ;
- de préciser que la présente délibération et le rapport annexé seront transmis à Monsieur le Préfet qui les soumettra à son tour aux organismes visés à l'article R.112-I-6 du code rural et de la pêche maritime.

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an susdits **A LA MAJORITE – 23 POUR – 6 ABSTENTIONS** (Pascal CORDÉ - Anthony GIRAUD - Michel DALLARI – Ernest DAL SOGLIO – Frédéric LACOUR - Malika OUAREZKI).

Le Maire,


Marc Étienne LANSADÉ



Envoyé en préfecture le 20/12/2017

Reçu en préfecture le 20/12/2017

Affiché le

ID : 083-218300424-20171214-DELIB2017_145-DE

CM 14/12/2017

N° 2017/145

APPROBATION DU RAPPORT DE PRESENTATION DE ZONE AGRICOLE PROTEGEE REALISE PAR LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DU VAR ET DU PERIMETRE DE LA ZONE AGRICOLE PROTEGEE (ZAP)

